

en jouissance, à payer à la Société concessionnaire la valeur, d'après expertise ou évaluation contradictoire, de tous les objets approvisionnés par la Société, mais qui, n'ayant pas été affectés définitivement et exclusivement au service de la ligne cédée, ont conservé le caractère de marchandises, tels que les huiles, les bois de chauffage, les planches, etc. ; en conséquence, ces objets deviendront la propriété de l'État belge qui pourra en prendre possession en même temps que de la ligne cédée.

Le premier semestre de la rente de 672,330 fr. prendra cours à partir du 1^{er} janvier 1857.

L'exploitation du chemin de fer de Mons à Mamage, jusqu'au jour de la prise en possession par l'État, continuera à se faire par les soins de la Société concessionnaire. Celle-ci tiendra compte au gouvernement du montant des recettes effectuées depuis le premier janvier, déduction faite des dépenses d'exploitation, lesquelles devront être justifiées à l'entière satisfaction du gouvernement.

Toutefois, l'exploitation devant se continuer aux risques de la Société jusqu'au moment de la reprise réellement effectuée par l'État, il est bien entendu que toute perte, avarie, dommage ou accident qui seraient la conséquence de cette exploitation, demeureront à la charge exclusive de la Société.

Art. 6. La présente convention est conclue sous réserve de l'approbation de la législature.

Elle ne sera soumise aux chambres législatives qu'après avoir été ratifiée préalablement par l'assemblée générale de la Société, convoquée conformément à l'art. 44 des statuts.

Art. 7. Le droit d'enregistrement auquel les présentes pourront donner lieu est fixé à un franc soixante et dix centimes en principal.

Bruxelles et Londres, le 16 et le 17 février 1857.

(Signé) A. DUMON. (Signé) G. BLAGDEN.
F.-J.-S. PARRY.
A. POPPE.
Le secrétaire,
W. OATES.

265. — 8 JUILLET 1858. — *Arrêté royal fixant les suppléments accordés à cinq provinces sur le deuxième tiers du fonds de non-valeurs de la contribution foncière de 1857.* (Moniteur du 13 juillet 1858.)

Léopold, etc. Considérant que le premier tiers du fonds de non-valeurs de la contribution foncière de 1857 est insuffisant dans cinq provinces du royaume, pour apurer les cotes ou parties

de cotes dont les receveurs n'ont pu opérer le recouvrement, ainsi que pour liquider les remises ou modérations d'impôt accordées aux contribuables qui ont été victimes d'événements calamiteux ;

Vu l'art. 4 de l'arrêté royal du 29 décembre 1846, litt. 2^a ;

Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre ministre des finances est autorisé à accorder sur le deuxième tiers du fonds de non-valeurs de la contribution foncière de 1857, pour suppléer à l'insuffisance du premier tiers, les suppléments ci-après indiqués, savoir :

Province de Brabant,	fr. 3,955
— Flandre orientale.	22,800
— Hainaut,	7,449
— Limbourg,	1,412
— Namur.	15,522
Total,	51,158

Notre ministre des finances (M. Frère-Orban) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

266. — 8 JUILLET 1858. — *Loi autorisant des acquisitions et échanges de biens à annexer au domaine de Tervueren* (1). (Monit. du 11 juillet 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à réunir au domaine de Tervueren les parties de biens désignées dans l'état annexé à la présente loi, et à réaliser dans ce but, sur les bases qui y sont indiquées, les acquisitions et les échanges spécifiés dans le même état.

Art. 2. Il est accordé au ministre des finances, pour le paiement du prix des acquisitions, des soultes et des frais, un crédit de 19,000 francs, qui sera rattaché à l'exercice 1858 et formera l'art. 40 du chap. VIII.

Cette dépense sera couverte par les ressources ordinaires du budget.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 28 avril 1858. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 906-908). — Rapport le 26 mai, p. 1027. — Discussion le 29 mai et adoption le 1^{er} juin.

Rapport au sénat le 24 juin 1858. — Discussion le 26 et adoption le 28 juin.

Nos d'ordre.	NOM ET DOMICILE des PROPRIÉTAIRES.	NATURE des BIENS.	Numéro du cadastre.	Contenance.	Classe.	Évaluation.	NATURE des biens proposés en échange.	
1^{re} PARTIE. — Pour le jardin du palais.								
1	Joseph Carré, à Tervueren	Terre.	59	» 26 10	1	2,470	Terre.	
	Id.	—	63 et 64	» 22 60	3 et 4		—	
2	Bureau de bienfaisance de Tervueren. Id.	—	54	» 35 50	1	7,284	—	
		—	47	» 86 10	2 et 3		—	
3	Fabrique de l'église de Tervueren. . .	—	47	» 86 10	Id.	5,166	—	
4	Bauwens-Duquesne, à Louvain.	—	48	» 49 50	1	2,958	—	
5	Comte de Ribaucourt, à Bruxelles . . .	—	62	3 90 70	1 et 2	21,498	—	
5 bis	Vandertaelen, curé, à Goyck.	—	58	» 46 »	1	4,500	—	
2^e PARTIE. — De la porte de Louvain au moulin, à Vossem.								
6	M. Tschaggény, à Bruxelles.	Prairies.	73	2 96 60	2 et 3	22,804	—	
	Id.	—	132	1 17 40	Id.			
	Id.	—	en partie.	1 56 10	2 et 4			
7	Deneufcourt et de Beekman, à Bruxelles Id.	— Prairie et terre.	72 »	1 47 » » 80 »	1, 2 et 3 2	9,880	—	
3^e PARTIE. — Hamsau de Tenhertswegen								
8	J.-B. Mergan, à Duysbourg.	Jardin. Maison.	374 375	» 3 80 » » 50	2 »	766	—	
9	François Ackermans, à Duysbourg. . .	—	376	» 1 20	10	1,266	—	
	Id.	Jardin.	377 b	» 8 »	2			
10	François Verheyden, à Duysbourg. . .	Terre.	377 a	» 10 70	2	749	—	
11	Veuve Guill. Boisschot, à Duysbourg. Id.	Bois.	379 386	» 9 90 » 2 50	2 2	630	»	
12	François Broes, à Duysbourg	—	381	» 1 40	2	70	»	
13	Enfants J.-B. Boisschot, à Duysbourg.	—	383	» 2 20	2	110	»	
14	Veuve Depré, à Vossem	—	584—385	» 3 80	2	175	»	
15	Veuve Gilis, à Vossem	—	387	» 2 40	2	130	»	
16	François Trounischek, à Tervueren. . .	Terre.	388 a	» 25 90	2	1,658	Terre.	
	Id.	—	382	» 1 40	2			
17	Pierre Buckenhout, à Duysbourg. . . .	—	393 a	» 10 60	2	3,514	—	
	Id.	—	394 a	» 39 60	2			
18	Barbe Verheyden, à Tervueren.	Bois. Terre.	395 a 396 a	» 1 90 » 5 20	2 2	1,220	—	
	Id.	Jardin.	397 a	» 3 »	2			
	Id.	Cour.	398 b	» 1 10	10			
	Id.	Maison et cour	398 a	» 1 20	10			
19	Ve et J. Vanderstappen, à Duysbourg. Id.	Terre. Maison.	399 400	» 57 80 » 1 30	1 7	6,750	—	
	Id.	Bois.	401	» 11 40	2			
20	Veuve Jean Flion, à Duysbourg.	Prairie.	402	» 24 10	1			1,687
21	Enfants Gillis, à Duysbourg.	Verger. Maison.	370 a 371 a	» 6 15 » » 70	1 9	587	»	
22	F. et J.-B. Devleminckx, à Duysbourg. Id.	Verger. Terre.	370 b 372 a	» 1 70 » 20 55	1 1	9,619	—	
	Id.	—	367	» 85 30	1			
	Id.	Jardin.	368	» 7 80	1			
	Id.	Maison.	369	» 3 30	7			
23	Fr.-Joseph Beersaerts, à Duysbourg.	Terre.	371 a	» 7 10	2	436	—	
24	Pierre Noé	—	319, 320 a 316, 318 a et 318 b.	» 75 »	1	4,500	—	
4^e PARTIE. — Avenue du palais.								
25	Comte de Ribaucourt, à Bruxelles. . . .	Terre.	51 et 59	» 97 90	1	7,832	—	
26	Ve Hauwaert et consorts, à Tervueren.	—	55	» 17 24	1	1,579	Maison et jardin.	
27	Divers	—	»	» 80 »	1	7,000	»	
Totaux.					21 72 54		126,588	

et échanges des biens à annexer au parc de Tervueren.

SITUATION.	Numéro du cadastre.	Contenance.	Classe.	ÉVALUATION des terres proposées en échange.	Conventions en argent.	OBSERVATIONS.
Sous Wesembeek.	212	» 47 80	2	2,390	»	
Cauter de Ravesteyn.	156 en partie.	» 52 20	3	2,088	»	
Cauter de Vossem.	33 en partie.	2 17 40	2 et 3	9,783	»	
Id.	Id.	1 30 60	Id.	5,877	»	
Cauter de Ravesteyn.	156 en partie.	» 95 24	2 et 3	3,810	»	
Id.	Id.	6 59 70	1, 2 et 3	29,686	»	
»	»	»	»	»	4,500	Il y aura à revendre 16 ares se trouvant de l'autre côté de la route.
Cauter de Vossem.	31 en partie.	5 12 11	1 et 2	25,605	»	Les arbres à expertiser.
Terre joignant la chaussée	104	1 8 »	1 et 2	12,184	»	
Prairie de M. Tschaggeny	152 en partie.	1 56 10	2			
Cauter de Vossem.	30 en partie	» 8 60	Divers.	430	600	
Id.	31 en partie.	» 25 »	Id.	1,250	400	
Id.	Id.	» 18 »	Id.	900	»	
»	»	»	»	»	868	Et la valeur des arbres d'après expertise.
»	»	»	»	»	120	
»	»	»	»	»	175	
»	»	»	»	»	300	
»	»	»	»	»	225	
Cauter de Vossem.	31 en partie.	» 40 40	Diverses.	2,020	»	
Id.	30 et 32 en partie.	» 85 »	Id.	4,250	»	
Id.	31 en partie.	» 25 »	Id.	1,250	200	
Id.	Id.	2 » »	Id.	10,000	»	
Id.	Id.	» 36 15	Id.	1,807	»	
Id.	»	»	»	»	(a) 450	(a) Cette partie a été ac- quise par S. A. R. le Duc de Brabant.
Id.	Id.	2 50 »	Id.	12,500	»	
Id.	Id.	» 11 85	Id.	592	»	
Id.	Id.	1 25 1	Id.	6,250	»	
Cauter de Ravesteyn.	»	1 95 80	2	8,811	»	
Rue Lodershoek, à Tervueren.	»	» 2 28	»	1,000	1,000	Au moyen de ce supplément de 1,000 francs, l'administration rembourse la rente de francs 453-54 qui grève la maison.
»	»	»	»	»	7,000	
		30 2 24		142,483	15,838	